#### PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU COMITE

#### Séance du 16 décembre 2021

Sous la présidence de M. Jean-Luc SIMON, Président du S.I.V.U.

Nombre de membres titulaires élus : 9 - membres titulaires en fonction : 9 - membres titulaires présents : 8 - membres titulaires absents excusés : 1 - membres titulaires absents : 0

membres suppléants présents : 3 - membres suppléants absents excusés : 3

## **Etaient présents:**

SIMON Jean-Luc Délégué titulaire de GOTTENHOUSE BRETON Muriel Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE REMY Sylvie Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE OBERLE Marie-Pierre Déléguée titulaire de HAEGEN

SUSS Rémi Délégué titulaire de HAEGEN KIEFFER Yannick Délégué titulaire de HAEGEN

DISTEL Jean-Claude
KONRAD Ilse
STRUB Christophe
BIEBER Murielle
Déléguée titulaire de THAL-MARMOUTIER
Déléguée titulaire de THAL-MARMOUTIER
Déléguée suppléant de GOTTENHOUSE
Déléguée suppléante de GOTTENHOUSE

DRENSS Michel Délégué suppléant de HAEGEN

### **Etaient absents excusés:**

KRZYSZOWSKI Helena Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER SCHAEFER Jezabel Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER

KOEHLER Nadine Déléguée suppléante de HAEGEN

DORSCHNER Sophie Déléguée titulaire de THAL-MARMOUTIER

## Le Comité Directeur a été convoqué le 10 décembre 2021 avec comme ordre du jour :

**2021-24.** Désignation du secrétaire de séance

**2021-25.** Approbation du Procès-verbal du 9 septembre 2021

**2021-26.** Organisation de la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité

2021-27. Approbation de l'avant-projet détaillé de l'APD de l'architecte BALLAST

2021-28. Adoption des nouvelles règles de publicité des actes administratifs

### **DIVERS**

2021-24	Désignation du secrétaire de séance	
---------	-------------------------------------	--

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Yannick KIEFFER comme Secrétaire de Séance.

### 2021-025 Approbation du Procès-verbal du 9 septembre 2021

Le Comité Directeur, ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2021 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la séance du 9 septembre 2021, approuve ledit Procès-verbal à l'exception de la rectification suivante :

Au point 2021-016, la subvention à la MAM est de 2000 € (et non pas 1000 €),

# 2021-026 Organisation de la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2;

Considérant que le SIVU HAEGOTHAL souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société DOCAPOST FAST a été retenue pour être le tiers de télétransmission;

Le comité directeur, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le président signe le contrat d'adhésion aux services de la Société DOCAPOST FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité via le portail CDC-FAST ;
- donne son accord pour que le président signe le contrat d'adhésion aux services de la Société DOCAPOST FAST pour le module d'archivage en ligne ;
- donne son accord pour que le président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;
- autorise le Président à procéder à l'acquisition de certificats électroniques auprès d'une autorité de certification.

# 2021-027 Approbation de l'avant-projet détaillé (APD) de l'architecte BALLAST

Les délégués ont été destinataires le 9 novembre 2021 des documents composant l'avant-projet détaillé de la nouvelle école intercommunale réalisé par le cabinet BALLAST Architectes.

Une discussion s'engage au cours de laquelle quelques explications complémentaires sont fournies. Aucune réserve n'est formulée.

Le comité directeur, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver l'avant-projet détaillé de la nouvelle école élémentaire intercommunale

### 2021-028 Adoption des nouvelles règles de publicité des actes administratifs

Le comité directeur prend connaissance de <u>l'ordonnance</u> n° <u>2021-1310</u> du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

L'accomplissement des formalités de publicité des arrêtés et délibérations est modernisé : le principe posé est celui de la publication dématérialisée sur le site des collectivités. L'obligation d'affichage ou de publication sur papier des actes est supprimée.

Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés (composés de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI) pourront décider du mode de publicité de leurs actes, en choisissant soit l'affichage, soit la publication sur papier, soit la publication sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le comité directeur, à l'unanimité, décide du mode de publicité de ses actes en choisissant :

- la publication sur le site de la commune de Thal-Marmoutier
- affichage
- messagerie électronique

Aucun point divers n'est abordé,

Le présent rapport comportant les points 2021-024 à 2021-028 est signé par :

Le Secrétaire de séance

Yannick KIEFFER

Le Président

Jean-Luc SIMON

Affichage le 23 décembre 2021

Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 23 décembre 2021